

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de raccordement électrique pour le compte d'Enedis,  
132 RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle SARL BOURCIER TP demeurant 16 rue du Pontreau La Chapelle-du-Genêt 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Fredy BOURCIER - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement électrique pour le compte d'Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 02/06/2026 132 RUE D'ANJOU (GESTE) (D756),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 02/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 132 RUE D'ANJOU (GESTE) (D756) (Beaupreau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 avec un basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BOURCIER TP.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 13 avril 2026

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Régis LEBRUN



**DIFFUSION:**

- SARL BOURCIER TP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

